



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice .....	: 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 .....	: 30
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....	: 32
Nombre de conseillers présents à 20 h 40 .....	: 31
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....	: 33

*~~~~~*

**Rapporteur : Monsieur le Député-Maire**

### ❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Marie-Hélène PUIFFE en tant que secrétaire de séance.

### ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 10 octobre 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 octobre 2016.



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE  
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :** Monsieur BRIAND, Député-Maire  
Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique  
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances  
Madame LEMARIÉ, Septième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité

- ❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),
- demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **dix décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2016.

**DECISION N° 1 DU 14 NOVEMBRE 2016  
Exécutoire le 15 novembre 2016**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Mise à disposition précaire et révocable d'emprises des parcelles cadastrées AN n° 27p et AN n° 29p situées dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie à M. Philippe DUCHESNE – avenant n° 1

Mise à disposition à titre gracieux

**DECISION N° 2 DU 18 NOVEMBRE 2016  
Exécutoire le 18 novembre 2016**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Mise à disposition précaire et révocable de la parcelle cadastrée BV n° 97 située rue de la Pinauderie dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

Désignation du locataire : M. Olivier HEMONT

Location avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour se terminer le 30 juillet 2018.

Mise à disposition à titre gracieux



**DECISION N° 3 DU 18 NOVEMBRE 2016**  
Exécutoire le 18 novembre 2016

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Location précaire et révocable d'une maison située 91 boulevard Charles de Gaulle  
Désignation d'un locataire : Mme Sylvie CHABOSSEAU  
Perception d'un loyer : 900 € par mois (habitation + activité professionnelle)  
Location avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour une durée de deux ans.

**DECISION N° 4 DU 21 NOVEMBRE 2016**  
Exécutoire le 25 novembre 2016

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Mise en place de trois nouveaux distributeurs automatiques de boissons par la société Lyovel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'Hôtel de Ville, au Centre Technique Municipal et à la piscine.

**DECISION N° 5 DU 22 NOVEMBRE 2016**  
Exécutoire le 25 novembre 2016

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

CONTENTIEUX- Affaire Damien et Corinne NOVELLO contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire – Immeuble 63 rue de la Chanterie  
Désignation d'un avocat : le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 Paris.

**DECISION N° 6 DU 24 NOVEMBRE 2016**  
Exécutoire le 2 décembre 2016

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**

Organisation de spectacles spécifiques  
Droit d'entrée pour un spectacle intitulé « Joconde jusqu'à 100 » présenté par le théâtre du Reflet au Manoir de la Tour le jeudi 23 mars 2017 à 20 h 00 au tarif unique de 5,00 €.

**DECISION N° 7 DU 24 NOVEMBRE 2016**  
Exécutoire le 2 décembre 2016

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**

Organisation de spectacles spécifiques  
Droit d'entrée pour un spectacle intitulé « Just like a woman » présenté par la compagnie 2SI2LA au Manoir de la Tour le jeudi 9 mars 2017 à 20 h 00 au tarif unique de 5,00 €.



**DECISION N° 8 DU 2 DECEMBRE 2016**  
**Exécutoire le 2 décembre 2016**

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**

Organisation de dîners littéraires salons Ronsard de la Perraudière ou Manoir de la Tour  
Fixation d'un tarif unique : 34,00 €

**DECISION N° 9 DU 8 DECEMBRE 2016**  
**Exécutoire le 9 décembre 2016**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Location précaire et révocable d'une maison située 8 rue de la Mairie  
Désignation d'un locataire : Messieurs BOUTARD et COLLIN  
Fixation du loyer : 400,00 € par mois.

**DECISION N° 10 DU 9 DECEMBRE 2016**  
**Exécutoire le 9 décembre 2016**

**DIRECTION DES FINANCES**

Budget Principal : programme d'emprunts 2016 – souscription d'un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Le prêt est stipulé à taux fixe.

Durée : 15 ans dont 3 mois de différé de capital

Montant : 2 000 000,00 €

Taux d'intérêt : 1,00000% l'an

Frais de dossier : 2 000,00 €

Frais de garantie : 0,00 €

Différé d'amortissement : 3 mois

SOIT un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an de 1,01% (TEG par trimestre 0,25%)

❖ **Assurances communales**

**A – Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance avec la société PROTECTAS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention à conclure avec la société PROTECTAS,
- 2) Précise que seule la mission de base est retenue pour un montant annuel de 1 050,00 € HT.



## B – Remboursement de sinistres pour 2016

Monsieur HÉLÈNE fait part des différents remboursements de sinistres par les assurances dont le montant total s'élève à 47 420,53 €. Il précise que ces remboursements concernent majoritairement des dégradations et détériorations du mobilier urbain et de la voirie et cette année, l'incendie du logement BBC situé allée René Coulon.

### ❖ Affaires générales – Déplacement de M. François MILLIAT aux Etats Généraux de la Culture le mardi 22 novembre 2016 à Chartres – Mandat spécial – Régularisation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge François MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Culture, d'un mandat spécial, à titre de régularisation, pour son déplacement du mardi 22 novembre 2016,
- 2) Précise que ce déplacement a donné lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Chartres, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

### ❖ Finances – Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) pour l'utilisation du logiciel CIVIL NEF FINANCES de la société CIRIL – Adhésion de la Ville

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'adhésion à l'association ACPUSI.

### ❖ Budget Principal – Exercice 2016 – Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Examen et vote

Monsieur HÉLÈNE signale qu'en section de fonctionnement le total des recettes s'élève à 53 232,00 € et le total des dépenses à 56 422,00 €. La différence, soit 3 190,00 € est prélevée en dépenses imprévues.

Parmi les recettes, il annonce le versement par le Département du Fonds Départemental de Péréquation (ex. taxe professionnelle) de 24 560,00 €.

Parmi les dépenses, il note un poste de 25 000,00 € demandé par EDF dans le cadre de la régularisation d'une taxe qui serait due au titre de 2012. Il précise que ce dossier est en cours de vérification avec le SIEIL compte-tenu du caractère tardif de la demande. Il énumère ensuite 2 000,00 € de crédits en complément pour la police municipale et 750,00 € correspondant au remplacement de verres pour des tableaux.

En investissement, les recettes se montent à 1 144 217,64 € pour 594 190,00 € de dépenses. Le solde de 550 027,64 € est viré sur le poste « dépenses imprévues ».



Il explique que ce montant important s'explique d'une part par le versement, en une seule fois, de la somme due à la ville pour le terrain du périmètre d'étude n°19 situé boulevard Charles de Gaulle et d'autre part, d'une subvention de Touraine Propre et de Tour(s) Plus pour l'achat de tables de tri et d'un véhicule électrique.

En recettes, il souligne en moins l'annulation de la subvention de la Fédération Française de Football pour 37 500,00 € pour l'extension du club house du foot.

En dépenses, il énumère l'acquisition d'une deuxième table de tri pour l'école Périgourd pour 4 320,00 €, l'inscription de 550 000,00 € de nouvelles acquisitions foncières, l'acquisition d'un four de remise en température pour l'ancienne mairie pour 5 100,00 €, l'acquisition d'une structure modulable pour l'accueil de loisirs pour 29 210,00 € et un complément pour la remise en état du beffroi et des cloches de l'église Sainte-Julitte pour 16 560,00 €.

Enfin, il souligne que la DBM enregistre également des virements de chapitre à chapitre et donne le montant des travaux effectués en régie en 2016 :

- pour les bâtiments : 149 935,00 €,
- pour les infrastructures : 238 734,00 €,
- pour les espaces verts : 146 329,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal – exercice 2016.

#### ❖ Affectation des résultats – Exercice 2015 – Budget Principal – Modification de la délibération n° 2016-05-104A du 6 juin 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 3 965 046,30 €) de la façon suivante :

- Pour 2 974 000,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 2 973 079,28 €),
- Pour 991 946,30 € (soit, le solde du résultat à affecter : 3 965 046,30 – 2 973 100,00) au compte 002, « Résultat de fonctionnement reporté ».

#### ❖ Budget Principal 2017 – Subvention 2017 versée au Centre Communal d'Action Sociale – Demande de versement avant le vote du budget

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de verser une subvention d'équilibre au budget du CCAS dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, si la trésorerie du CCAS le nécessite,
- 2) Dit que ce montant s'établira à 200 000,00 €.

❖ **Budget Primitif 2017 – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2017 par anticipation – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de 1 703 577,50 € (dépenses d'équipement et travaux) et 1 100 000,00 € (remboursements temporaires d'emprunt), les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous :



Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2017
Remboursements temporaires d'emprunts	800 000,00 €	16-16449-012
<b>TOTAL</b>	<b>800 000,00 €</b>	

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2017
Frais divers mise en œuvre du PLU	15 000,00 €	20-202-820
Acquisition logiciel Jeunesse	30 000,00 €	20-2051-HDV100-020-
Tour de chronométrie	60 000,00 €	23-2313-SPO107-020
Bureaux de contrôle (Club House et bâtiment archives)	10 000,00 €	23-2313-SPO113-020
	10 000,00 €	23-2313-ARC100-020
Travaux d'étanchéité école Périgourd	10 000,00 €	21-2135-ENS102-020
Pose jeux ESCALE	13 000,00 €	21-2188-823
<b>TOTAL</b>	<b>148 000,00 €</b>	

- 2) Précise que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2017, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.

❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 4 novembre et le 8 décembre 2016**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 19 décembre 2016**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 19 décembre 2016.

❖ **Ressources Humaines – Recensement de la population 2017 – Rémunération des agents recenseurs**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la base de la rémunération des agents recenseurs à 1 980,00 € bruts.

❖ **Ressources Humaines – Service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire – Adhésion de la commune – Autorisation pour la signature d'une convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer au service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- 2) Autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

❖ **Ressources Humaines - Compte rendu de la réunion du Comité Technique du jeudi 1<sup>er</sup> décembre et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des 17 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**Monsieur BOIGARD** signale que lors de cette réunion différents points ont été abordés et notamment le projet d'évolution de la communauté d'agglomération en métropole et l'impact sur le personnel et l'organisation des services, l'adhésion au service commun de l'énergie, la modification de l'organigramme du service des parcs et jardins, la détermination de la journée ARTT, la mise en place des caméras dans les services publics de la ville pour la protection des agents et la désignation de nouveaux membres représentants du personnel au sein du CHSCT.

Il tient à souligner qu'en ce qui concerne le point sur le projet d'évolution de la communauté d'agglomération en métropole, les Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont voté à l'unanimité le fait d'avoir la possibilité de transférer les agents dans le cadre pré-cité.



❖ **Intercommunalité – Transformation de la communauté d’agglomération en métropole ou en communauté urbaine**

**A – Point sur la démarche d’évolution institutionnelle**

**Monsieur BRIAND** signale que la démarche se passe actuellement pour le mieux et que le projet de Tours Métropole est maintenant inscrit dans le projet de loi en cours de discussion au Parlement. Le vote aura lieu mardi 20 décembre à l’Assemblée suivi ensuite de navettes entre l’Assemblée et le Sénat. Il souligne que les démarches seront encore longues mais que le projet est bien engagé grâce à sa qualité et la fédération à la fois de quasiment toutes les forces politiques (hormis le parti communiste) et des élus du monde rural et du monde urbain. Il se réjouit que Tours Métropole fasse dorénavant partie des 22 métropoles françaises.

**B – Ressources Humaines – Transferts de personnels en lien avec le transfert de compétences – Conventions de mise à disposition d’agents de TOUR(S) PLUS vers la commune et de la commune vers TOUR(S) PLUS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Acte le transfert de 49 agents de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire en lien avec le transfert des services pour les compétences qui seront exercées par Tour(s)plus au 1er janvier 2017,
- 2) Approuve la convention de mise à disposition de services ou parties de services de TOUR(S)PLUS auprès de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 3) Approuve la convention de mise à disposition de services ou parties de services de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire auprès de TOUR(S) PLUS,
- 4) Autorise le Maire ou son Premier Adjoint à signer les dites conventions de mise à disposition.

**C – Convention de gestion des services relevant des compétences transférées entre la communauté d’agglomération TOUR(S) PLUS et la commune**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Adopte la convention de gestion et ses annexes entre la communauté d’agglomération et la commune pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,
- 2) Dit que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée maximum d’un an, pouvant être réduite par voie d’avenant,
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



### D – Finances – Cession des parts de la société anonyme mixte des Pompes Funèbres et désignation d'un délégué aux instances de la SEM

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la convention de cession de 68 actions de la SEM PFI détenues par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à Tour(s)plus pour une valeur globale de 117,64 € pour les 68 actions, soit un prix unitaire de 1,73 € correspondant à la valeur nominale de l'action,
- 2) Désigne en tant que délégué aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de la SEM PFI, pour représenter la commune de Saint-Cyr-sur-Loire actionnaire :
  - **Monsieur Christian VRAIN**
- 3) Autorise le délégué aux assemblées d'actionnaires à représenter et à accepter, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire actionnaire, les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par l'assemblée spéciale,
- 4) Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir entre la Ville de Tours et Tour(s)plus ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

### E – Intercommunalité – Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sainte-Radegonde-Saint-Symphorien-Saint-Cyr-sur-Loire et répartition du patrimoine

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sainte Radegonde-Saint-Symphorien-Saint-Cyr-sur Loire à la date du 31 décembre 2016.

- 2) Décide que le patrimoine du SIAEP à la date de la dissolution sera réparti dans les conditions suivantes :

Article 1 : Sous réserve des articles suivants, l'ensemble des biens, de l'actif et du passif et des droits et obligations du SIE de Sainte Radegonde-Saint-Symphorien- Saint-Cyr-sur Loire est transféré à l'actuelle communauté d'agglomération Tour(s) Plus, budget annexe de l'eau potable.

L'ensemble du personnel employé par le SIE de de Sainte Radegonde-Saint-Symphorien- Saint-Cyr-sur Loire est transféré à l'actuelle communauté d'agglomération de Tour(s) Plus à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : L'actuelle communauté d'agglomération Tour(s) plus prendra à son compte dans son budget annexe eau potable les éventuels restes à réaliser du SIE de Sainte Radegonde-Saint-Symphorien- Saint-Cyr-sur Loire en dépenses et en recettes de l'année 2016.

Article 3 : le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du SIE de Sainte Radegonde-Saint-Symphorien- Saint-Cyr-sur Loire tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion 2016 du SIE seront repris par l'actuelle CA Tour(s) Plus dans son budget annexe eau potable.



Article 4 : le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du SIE, retraité des éventuels restes à réaliser 2016 en dépense et en recette seront reversés courant 2017 par la CA Tour(s) plus aux communes de Tours et de Saint-Cyr-sur Loire comme suit : 60 % à la commune de Tours et 40 % à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Les reversements seront effectués, dans le cadre d'opérations budgétaires par un transfert de trésorerie d'égal montant.

3) Prend acte qu'en application des articles L 5216-6, L5215-21, L 5211-41 2ème alinéa et L 5217-7 du CGCT, l'ensemble des personnels du SIE de Sainte Radegonde-Saint-Symphorien- Saint-Cyr-sur Loire est réputé relever à compter du 1er janvier 2017 de l'actuelle communauté d'agglomération Tour(s) Plus dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

4) Charge le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution.

5) Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer les conventions d'application de la présente délibération.

❖ **Intercommunalité – Communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Adhésion au service commun de l'énergie – Signature de la convention d'adhésion**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide d'adhérer au service commun de l'énergie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

2) Autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

❖ **Intercommunalité – Communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Compte rendu de la réunion du conseil communautaire des lundis 21 novembre et 12 décembre 2016**

**Madame LEMARIÉ** rend compte des réunions suivantes :

**21 novembre 2016** : Elle souligne la récompense reçue de l'AFNOR par la communauté d'agglomération. Il s'agit d'un certificat attestant la conformité de l'agglomération à la norme ISO 50001, prix récompensant la gestion de l'énergie menée sur les bâtiments, l'éclairage public, la station d'épuration de la Grande David.

Elle signale ensuite la présentation de la stratégie locale de la gestion des risques d'inondation pour l'agglomération. Elle souligne que 18 communes du territoire sont à risque dont 5 inondables.

En développement économique elle explique que le site Mame remporte un très beau succès avec 40 entreprises, 80 salariés et une liste d'attente de dizaines d'entreprises dont certaines étrangères.

Par ailleurs a été évoqué le bilan du programme local d'habitat pour 2015 avec la facilitation de la production de logements neufs de qualité.

**12 décembre 2016** : Elle signale que le Président de l'agglomération a informé les membres de l'avancée de la transformation de la communauté d'agglomération en métropole. Par ailleurs les questions suivantes ont été abordées :



- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les communes ne seront plus habilitées à créer de nouvelles zones d'activités économiques ni à continuer d'aménager et de gérer les zones existantes. Ces ZAC seront transférées à la communauté d'agglomération qui comptera ainsi 50 zones d'activités.
- Une dotation de solidarité communautaire pour Saint-Cyr de 340 190,00 € sera versée pour l'année 2017.
- Une somme de 55 000,00 € sera versée par la communauté d'agglomération pour la mise en séparatif des réseaux à Saint-Cyr, en 2017, et 2 500,00 € pour une étude de restructuration du réseau.
- Un service commun de fourrière animale a été créé au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et un tarif a été fixé. Il sera applicable à chaque propriétaire après capture.
- Les tarifs 2017 des aires d'accueil des gens du voyage ont été approuvés. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « aménagement, gestion des aires d'accueil » est transférée à la communauté d'agglomération.
- Le tarif de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les communes du territoire de la communauté d'agglomération est reconduit.
- Pour le développement durable, le fonds de concours climat pour Saint-Cyr représente une somme de 650,00 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et de 4 600,00 € pour l'acquisition de deux tables de tri destinées à deux écoles.
- En finances, elle souligne la prise de la compétence « eau potable » et la dissolution des syndicats des différentes communes de l'agglomération.

#### ❖ Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

##### A – Demande d'adhésion des communautés de communes de Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil – Modification des statuts

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire des communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Éclairage public » du SIEIL.

##### B – Compte rendu de la réunion du comité syndical du mardi 13 décembre 2016

**Monsieur BOIGARD** signale que lors de cette réunion des questions financières ont été évoquées et notamment la modification des durées des amortissements, l'approbation d'une décision modificative pour la somme de 57 700,00 € et l'approbation du Budget Primitif pour 2017, en fonctionnement à 16 487 800,00 € et en investissement à 30 059 200,00 €.

Par ailleurs ont été vus les programmes de renforcement de sécurisation, de dissimulation et d'extension de l'électricité, la notion d'éclairage public où actuellement, dans le Département, 153 communes et 3 communautés de communes sont adhérentes, ce qui représente 33 500 points lumineux et enfin, vu également, dans le cadre du gaz, que 104 communes transfèrent leur compétence au syndicat d'énergie.

#### ❖ Intercommunalité – Syndicat Intercommunal des Eaux – Compte rendu de la réunion du comité syndical du jeudi 8 décembre 2016

**Monsieur BOIGARD** signale qu'à cette occasion il a été question de la dissolution du syndicat, d'admission en non valeur pour une somme de 13 853,00 €, de la réduction des titres, la programmation des travaux de réseaux pour 2017 dans le



cadre de la continuité. Il souligne que sur Saint-Cyr seront concernées la rue des Fontaines, la rue du Clos Besnard ainsi que la rue Bretonneau.

Enfin, la question des comptes-épargne temps a été évoquée avant le transfert des agents dans le cadre de la communauté d'agglomération.

❖ **Comptes rendus des réunions de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité des jeudis 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

❖ **Plan Climat Energie Territorial**

**A – Demande d'aide financière auprès de TOUR(S) PLUS pour l'acquisition de tables de tri et d'un vélo électrique**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite de Tour(s) Plus au titre du Plan Climat Energie Territorial, l'attribution des aides financières prévues aux tableaux de financement de ces deux actions menées :

Deux tables de tri :

DEPENSES H.T	9 200 €
RECETTES :	
. TOUR(s) PLUS	4 600 €
. TOURAINE PROPRE	2 000 €
. FONDS PROPRES ou EMPRUNT	2 600 €

Un vélo électrique :

DEPENSE H.T	1 300 €
RECETTES	
. TOUR(s) PLUS	650 €
. S.I.E.I.L	350 €
. FONDS PROPRES ou EMPRUNT	300 €

**B – Demande d'aide financière auprès de Touraine Propre pour l'acquisition d'une table de tri**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite de Touraine Propre, l'attribution d'une aide financière de 2 000,00 € pour l'acquisition d'une table de tri.



**ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteur : Madame JABOT, Deuxième Adjointe déléguée aux Affaires Sociales**

- ❖ **Convention de gestion entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale définissant le concours de la commune au fonctionnement et à l'organisation du CCAS – Mise à jour de la convention initiale du 13 décembre 2010**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte la présente convention de gestion entre la Ville de Saint Cyr sur Loire et le Centre Communal d'Action Sociale,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- 3) Précise que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- ❖ **Compte rendu de la réunion du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 12 décembre 2016**

**Madame JABOT** signale que lors de cette réunion les membres du conseil d'administration ont évoqué la convention passée entre le CCAS et la ville, analysé la création du service de médecine préventive, voté des secours exceptionnels et la prise en charge des frais de restauration scolaire (27 demandes), évoqué la journée des droits de l'enfant le 21 novembre avec pour thème « L'enfant exposé aux violences intra-familiales » qui a eu beaucoup de succès, parlé des ateliers parentalité qui ont recommencé le 22 novembre avec la présence de 12 personnes et envisagé, à cette occasion, 5 nouvelles séances au cours de l'année 2017.

Par ailleurs, elle signale que la collecte de la banque alimentaire a été un succès tout comme la conférence de l'Université du Temps Libre du 24 novembre. Elle souligne que la conférence sur l'islam, juste avant Noël, a été supprimée. En ce qui concerne Ciné Off, le succès ne se dément pas. De plus, la conférence de Sandra Macé sur le harcèlement à l'école a rencontré également beaucoup de succès.

Enfin, elle signale les vœux du Maire prévus le 8 janvier à destination des personnes âgées avec, comme thème, un spectacle de cabaret par la compagnie Lyrique : « Je cherche un millionnaire ».

- ❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication des mercredi 30 novembre et mardi 6 décembre 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.



❖ **Convention de mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte la mise à disposition partielle de l'agent du CCAS auprès de la Ville selon les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT**

**Rapporteurs :** Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances  
Madame BAILLERAU, Cinquième Adjointe déléguée à l'Enseignement  
Madame GUIRAUD, Sixième Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances  
Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué au Sport

❖ **Enseignement – Ecole privée Saint-Joseph – Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles – Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2015 – Dotation forfaitaire au titre de l'année scolaire 2016-2017**

Le Conseil Municipal,

- a) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 29 VOIX  
\* CONTRE : 4 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)  
\* ABSTENTION : - VOIX

- 1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2016-2017 à :

- 1 133,37 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,

- b) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 29 VOIX  
\* CONTRE : - VOIX  
\* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)



- 1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2016-2017 à :  
- 390,85 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- c) Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- 2) Fixe le montant de la régularisation à - 3 463,91 € pour l'année civile 2015, à partir du Compte Administratif 2015,
- 3) Précise que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2016,

❖ **Jeunesse – Accueil de Loisirs sans Hébergement – Renouvellement de la convention de Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention FAAL proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

❖ **Séjours vacances pour enfants – Année 2017**

**A – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces en exécution de la présente délibération avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- **Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver :**

Lot attribué à l'entreprise VELS Voyages de Paris au prix forfaitaire de 825,00 € TTC par enfant.

- **Lot n° 2 : Séjours linguistiques été en Europe**

Lot attribué à l'entreprise PRO LINGUA de Paris au prix forfaitaire de :

Pour la Grande Bretagne : 1 460,00 € TTC par enfant

Pour l'Irlande : 1 520,00 € TTC par enfant

Pour l'Allemagne : 1 420,00 € TTC par enfant

Pour l'Espagne : 1 525,00 € TTC par enfant.



**- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)**

Lot attribué à l'entreprise PRO LINGUA de Paris au prix forfaitaire de 2 590,00 € TTC par adolescent.

**- Lot n° 4 : Séjour groupe été 2017**

Lot attribué à l'entreprise AUTREMENT LOISIRS ET VACANCES de LOMME (59) au prix forfaitaire de 1 005,00 € TTC par enfant

**- Lot n° 5 : Séjour groupe été en Angleterre «Summer Camp»**

Lot attribué à l'entreprise VELS VOYAGE de Paris au prix forfaitaire de 1 475,00 € TTC par enfant.

**- Lot n° 6 : Camp itinérant en Europe en été**

Lot attribué à l'entreprise CHEMIN DU MONDE pour un séjour en Italie (Venise), en Slovénie (Ljubljana) et en Croatie (Pula) au prix forfaitaire 1 170,00 € TTC par adolescent.

**B – Définition des tarifs et montants des participations communales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

- 1) Emet un avis favorable à la mise en place des séjours qui seront présentés dans le catalogue annuel « Mes vacances 2017 », diffusé à partir de janvier 2017 et disponible sur le site internet [www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com),
- 2) Précise que la participation de la commune s'élève à 30 % du coût total des séjours pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et à 15 % pour les enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

**❖ Petite enfance – Fonctionnement du Relais Assistants Maternels – Convention de partenariat, d'objectifs et de financement entre le Département d'Indre-et-Loire et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**❖ Petite enfance – Convention avec l'ADPEP 37 pour l'accueil du ludobus au cours de l'année 2017**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant.

❖ **Vie Sportive – Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire – Demande d'avance sur la subvention de fonctionnement 2017**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) En fixe le montant à 20.000,00 €.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mardi 29 novembre 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

**Rapporteur :** Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain  
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances  
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué aux Moyens Techniques

❖ **Cessions foncières – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Central Parc – Cessions de lots dans le Clos Cèdre du Liban – allée Olivier Arlot**

**A – Lot F2-6 au profit de Monsieur et Madame PINGUET**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



POUR : 29 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

- 1) Décide de céder le lot n° F2-6 issu des parcelles AO n° 236 et n° 238 (environ 1.099 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage) situé 6 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame PINGUET,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 181 335,00 € HT, 217 602,00 € TTC environ,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

### **B – Lot F2-4 au profit de Monsieur DEBRAUWER**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

- 1) Décide de céder le lot n° F2-4 issu de la parcelle AO n° 236 (environ 1.178 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage) situé 7 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur DEBRAUWER,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 194 370,00 € HT, 233 244,00 € TTC environ,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,



- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

**C – Travaux d'aménagement 1<sup>ère</sup> tranche – Modification en cours d'exécution aux différents lots – Examen des modifications en cours d'exécution – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des modifications en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Conclut les modifications en cours d'exécution présentées ci-dessous avec les entreprises attributaires des marchés,



**Lot 1 – Terrassement voirie**

Entreprise TPPL – 37130 Cinq Mars la Pile

Montant du marché initial : 2 091 625,35 € HT

Montant modification en cours d'exécution n°1 : + 48 960,03 € HT

Montant modification en cours d'exécution n°2 : + 64 948,74 € HT

Nouveau montant du marché : 2 205 534,15 € HT

Prolongation du délai d'exécution de 6 mois pour ce lot.

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Suppression de l'option n°4 (voie verte et autres circulations piétonnes, dalles et clous podotactiles, réseau eaux usées DN 200 CR8, regard de visite EU fonçage) suite modification du projet	- 90 195,41 €
Prestations complémentaires – modification des cheminements bétons bouchardés en béton poli avec bouches-pores, modification des cheminements bétons balayés en béton poli avec bouche-pores, modification de cheminements bétons balayés en enrobé et bordure granit, modification de la gestion des eaux usées sur l'ilot L, terrassement supplémentaire pour surprofondeur des réseaux due au traitement des chaussées, modification raccordement BT poste de relevage EP du bassin du parc Central, empierrement en GNT des zones de Fitness.	+ 155 144,15 €
Total HT	+ 64 948,74€
% d'augmentation après modification en cours d'exécution n°1 et 2	+5,45%



Lot 2 – Tranchées Techniques et infra télécom, ECP et SLT  
GUINTOLI – 37510 Ballan Miré  
Montant du Marché initial : 179 515,05 € HT  
Modification en cours d'exécution n°1 : + 18 832,90 € HT  
Modification en cours d'exécution n°2 : + 4 997,90 € HT  
Nouveau montant du marché : 203 345,85 € HT  
Prolongation du délai d'exécution d'une durée d'un mois pour ce lot.

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Travaux en moins -value (tranchées réseaux)	- 4 171,85 €
Travaux en plus- values- tranchées techniques, réseaux vidéo, parking sud ouest, tranchées techniques réseau vidéo - Parc central pour raccordement aux mâts aiguille, tranchées techniques et réseaux pour réalisation de 3 branchements supplémentaires sur l'ilôt	+ 9 169,75 €
<b>Total HT</b>	<b>+ 4 997,90 €</b>
<b>% d'augmentation après modification en cours d'exécution n°1 et 2</b>	<b>+ 13,28 %</b>

Lot 4 – Arrosage et forage d'irrigation  
NEPTUNE ARROSAGE – 44 000 Nantes  
Montant initial du marché : 275 650,89 € HT  
Modification en cours d'exécution n°1 : + 4 641,35 € HT  
Modification en cours d'exécution n°2 : + 613,68 € HT  
Nouveau montant du marché : 280 905,92 € HT.  
Prolongation du délai d'exécution d'une durée d'une semaine pour ce lot.

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Modification arrosage au droit de la traversée piétonne de la rue Ampère	+ 613,68 €
<b>Total HT</b>	<b>+ 613,68 €</b>
<b>% d'augmentation après modification en cours d'exécution n°1 et n°2</b>	<b>1,91 %</b>



**Lot 5 – Gaz, éclairage public et signalisation tricolore**

EIFFAGE ENERGIE -37300 Joué-lès-Tours

Montant initial du marché : 223 038,80 € HT

Modification en cours d'exécution n°1 : + 23 343,10 € HT

Modification en cours d'exécution n°2 : + 6 519,64 € HT

Nouveau montant du marché : 252 901,54 € HT.

Prolongation du délai d'exécution d'une durée d'un mois pour ce lot.

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Moins-values : suppression de coffrets gaz, boîtiers de raccordement suite modification du projet	- 23 886,16 €
Modification signalisation tricolore rue Ampère, modification mâts aiguilles et modalités de pose, métallisation de supports de points lumineux.	+ 30 405,80 €
<b>Total HT</b>	<b>+ 6 519,64 €</b>
<b>% d'augmentation après modification en cours d'exécution n°1 et n°2</b>	<b>+ 13,39%</b>

**Lot 8 – Terrassement-Assainissement bassin Ménardière**

GASCHEAU -37190 DRUYE

Montant du marché initial : 43 230,00 € HT

Modification en cours d'exécution n°1 : + 2 100,00 € HT

Nouveau montant du marché : 45 330,00 € HT

Prolongation du délai d'exécution d'une durée d'une semaine pour ce lot.

Prestations complémentaires	Montant en plus en € HT
Cheminements calcaires pour raccordement avec l'existant Enrochement sur dalot	+ 2 100,00 €
<b>Total HT</b>	<b>+ 2 100,00 €</b>
<b>% d'augmentation</b>	<b>+ 4,86%</b>

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces modifications en cours d'exécution ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

❖ **Acquisitions foncières – 63 rue de la Chanterie – Périmètre d'étude n° 17 – Emplacement réservé n° 6 – Confirmation de la renonciation à acquérir de la parcelle cadastrée AR n° 94 appartenant à Monsieur et Madame NOVELLO en raison de la réduction de l'emplacement réservé n° 6 dans le cadre de la révision du POS en PLU**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Confirme la renonciation de la commune à acquérir la parcelle bâtie cadastrée AR n° 94 appartenant à Monsieur et Madame NOVELLO, tel qu'indiqué dans les courriers qui leur ont été adressés les 10 février et 22 juillet 2016,
- 2) Confirme son intention de réduire l'emplacement réservé n° 6 aux seules parcelles cadastrées AR n° 95, n° 310, n° 311 et n° 312 dans le futur PLU en cours d'élaboration depuis le 30 juin 2014,
- 3) Constate que l'emplacement réservé n° 6 n'est plus opposable sur la parcelle AR n° 94 depuis la renonciation de la commune à acquérir le bien par les courriers des 10 février et 22 juillet 2016,
- 4) Dit que la procédure de délaissement engagée par Monsieur et Madame NOVELLO est donc sans objet.

❖ **Acquisitions foncières – ZAC de la Roujolle – Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 62, située 329 boulevard Charles de Gaulle appartenant à l'indivision MANDER-LAMOUR**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, auprès Mesdames MANDER et LAMOUR, la parcelle cadastrée AL n° 62 (4.778 m<sup>2</sup>), sise 329 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC de la Roujolle, libre d'occupation,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 220 000,00 €,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – 1-3 rue des Amandiers – Régularisation – Acquisition d'une emprise d'environ 72 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AZ n° 475 appartenant à la SCI RILOW**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de la SCI RILOW, représentée par Monsieur Gabriel HERBRETEAU ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise d'environ 72 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AZ n° 475 (5.619 m<sup>2</sup>) sise 1-3 rue des Amandiers,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme symbolique de 1,00 € net,



- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – 33 boulevard André-Georges Voisin – Equatop La Rabelais – Acquisition d'une emprise d'environ 38 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AN n° 228 appartenant à CICOBAIL crédit bailleur de la Chambre de Commerce et d'Industrie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, auprès de CICOBAIL, crédit bailleur et propriétaire de la parcelle, ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, dont le siège social est 30, avenue Pierre Mendès France à Paris (75013), une emprise d'environ 38 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), issue de la parcelle cadastrée section AN n° 228 (389 m<sup>2</sup>) sise 33 boulevard André-Georges Voisin,
- 2) Dit que cette acquisition se fait au prix de 50,00 € HT/m<sup>2</sup>, 60,00 € TTC, soit une somme d'environ 2 280,00 € TTC,
- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Effacement des réseaux électriques – Convention de servitude souterraine avec le SIEIL pour la dissimulation de réseaux électriques par la société BOUYGUES Energies et Services sous la parcelle cadastrée AZ n° 516, 53 rue Bretonneau**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la servitude souterraine sur la parcelle cadastrée AZ n° 516 située au 53 rue Bretonneau, pour l'installation d'un coffret électrique,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

❖ **Révision du règlement local de publicité applicable sur le territoire de la commune depuis 2003 – Délibération de principe – Définition des objectifs et des modalités de concertation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modalités de concertation avec la population qui sera mise en œuvre au cours des principales étapes de la révision du RLP :
- un affichage de la délibération à la Mairie selon les règles habituelles
- des articles sur différents supports de communication
- l'organisation de réunions de travail avec l'ensemble des personnes intéressées, les représentants des commerçants notamment
- la mise à disposition d'un dossier de synthèse du RLP à l'accueil du service de la Police Municipale
- l'ouverture d'un registre destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure
- la possibilité de formuler par courrier ou par messageries électroniques des observations pendant toute la durée de la procédure

❖ **Travaux d'aménagement rue de la Chanterie (section comprise entre la rue Louise Gaillard et le boulevard Charles de Gaulle) – MAPA II Travaux – Modification en cours d'exécution pour les lots n° 1 et n° 2 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de ces modifications en cours d'exécution pour les lots énoncés ci-dessous,

Pour le lot 1 : modifications et travaux supplémentaires au niveau des travaux préparatoires, des terrassements, du réseau pluvial ainsi qu'au niveau des réseaux secs et d'arrosages pour un montant de 15 604,70 € HT représentant une augmentation de 9,56 % du montant initial du marché.

Le montant initial du marché de 163 190,02 € HT se trouve porté à 178 794,72 € HT soit 214 553,66 € TTC suite à la modification en cours d'exécution n°1.



Pour le lot 2 : modifications et travaux supplémentaires notamment pour l'ajout de candélabre mât cylindroconique « Urbanwawe », lanterne Harmony, et pour la fabrication de crosse type « triangle » fabriqué sur mesure.

Le montant initial du marché de 26 402,20 € HT se trouve porté à 28 855,20 € HT soit 34 266,24 € TTC suite à la modification en cours d'exécution n°1.

2) Autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces modifications en cours d'exécution.

❖ **Programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public 2017-2019 – Marché à procédure adaptée – Niveau II Travaux – Examen des offres et choix de l'attributaire – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine le rapport d'analyse des offres et attribue l'accord cadre à l'entreprise CITEOS de Sorigny,
- 2) Précise que ce marché fera l'objet d'un transfert à la structure intercommunale et sera donc signé par M. le Président ou le Vice-Président,
- 3) Précise que les crédits budgétaires seront inscrits sur le budget de l'EPCI.

❖ **Travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de l'hôtel de ville – MAPA II – Travaux – Modifications en cours d'exécution aux différents lots (annulation tranche optionnelle) – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des modifications en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de conclure une modification en cours d'exécution pour annuler la tranche optionnelle pour l'ensemble des lots,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les modifications en cours d'exécution et toutes pièces afférents à cette affaire.

❖ **Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux – P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergie – Appel d'offres ouvert – Modification en cours d'exécution n° 3 au marché Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer la modification en cours d'exécution n°3.



Montant estimatif du marché TTC (TVA 20 %) après modification en cours d'exécution n°3 :

**326 565,49 € HT soit 391 878,59 € TTC.** (montant initial du marché : 316 525,19 € HT)

L'ensemble des modifications en cours d'exécution représente une augmentation globale de 3,14 % (1,67 % pour avenant n°1, 0,27 % pour avenant n°2 et 1,20 % pour cette modification en cours d'exécution).

❖ **Entretien des espaces verts de la commune – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare sans suite cette procédure au motif qu'une nouvelle définition des besoins de la collectivité doit être effectuée et un nouveau dossier établi.

❖ **Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et entretien de l'éclairage de mise en valeur architectural et de l'éclairage sportif – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres concernant le lot 1 « exploitation/maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore », à savoir l'entreprise Eiffage Energie de Joué-les-Tours pour un montant annuel de 108 117,60 € HT,
- 2) Décide de déclarer sans suite le lot 2 au motif d'une nouvelle évaluation du besoin de la collectivité et établir un dossier de consultation.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 28 novembre 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

Pour le Maire Absent,  
Le Premier Adjoint,

Fabrice BOIGARD.